

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 10 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Josiane VARAISE, M. Philippe DANNEELS, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Yohann LE BOUEC, Mme Carole BOIZARD, M. Paul GAFFE, Mme Virginie LE GOFF, Mme Céline MONNIER et M. Philippe MUHLMEYER

Pouvoirs :

M. Armand COROUGE donne pouvoir à M. Eric LEFEBVRE.

Absents excusés :

M. Charles CORDIER, M. Benjamin PIQUENOT et Mme Anne-Lise MOUCHON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme VARAISE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024.

DELIBERATION n°DB2024_32

OBJET : CDE PUBLIQUE / attribution MP Illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le marché de fourniture et de pose des illuminations de Noël s'est terminée cette année.

Il convient de procéder à la passation d'un nouveau marché.

Une consultation a donc été lancée du 24 mai au 21 juin 2024.

Deux offres ont été déposées :

- SAS BALDER
- LUNYX

Au vu du mémoire technique transmis par les deux candidats et des offres financières, la CAO a attribué les notes finales suivantes :

- SAS BALDER : 9,02/10
- LUNYX : 9,58/10

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Entendu le rapport présenté par la commission ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et de pose des illuminations de Noël à la société LUNYX pour un montant de 18 430,00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société LUNYX au nom et pour le compte de la Commune ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 afin de couvrir les dépenses pour l'année en cours.

DELIBERATION n°DB2024_33

OBJET : CDE PUBLIQUE / avenant au marché public AMO salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 17 juillet 2023, le conseil municipal a attribué le marché d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) pour la démolition / reconstruction de la salle des fêtes à la société CICLOP pour un montant de 75 600,00€ HT.

La commission en charge du suivi du projet a décidé de retenir les futurs maîtres d'oeuvre par le biais de deux consultations en procédure adaptée, à savoir un maître d'oeuvre pour le bâtiment et un maître d'oeuvre pour les extérieurs.

Aussi, cela implique une surcharge de travail au cabinet CICLOP, il convient donc de revoir le montant de la prestation.

Ce surcoût est de 25 000€ HT.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'attributaire du marché public d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) pour la démolition / reconstruction de la salle des fêtes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec la société CICLOP pour un montant de 25 000,00€ HT.

DELIBERATION n°DB2024_34

OBJET : URBA / classement sonore

La réglementation relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer une gêne excessive aux personnes exposées et de nuire à leur santé.

Cela se traduit par l'établissement d'un classement sonore des voies routières et ferroviaires. Le précédent arrêté datant de 2011, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM) a donc procédé à la révision du classement sonore.

Le document est présenté aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET UN AVIS** favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure.

DELIBERATION n°DB2024_35

OBJET : FINANCES / tarifs gîte 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de réviser les tarifs du gîte d'étape de la commune.

Pour information, l'Indice de Référence des Loyers au 1^{er} trimestre 2024 a subi une augmentation de **+3,50%** sur un an. L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

Monsieur le Maire propose l'application de l'augmentation de +3,50% à l'ensemble des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à la révision des tarifs de location du Gîte d'étape communal ;

- **FIXE** les tarifs de location selon le barème suivant :

- Semaine complète (du vendredi 16h au vendredi 9h) :	940,00€
- Week end (du vendredi 16h au lundi 9h) :	715,00€
- Mid week (du lundi 16h au vendredi 9h) :	600,00€

- Nuitée par personne :	29,50€
- Nuitée par personne tarif réduit :	15,50€

- **FIXE** la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que la recette sera encaissée au Chapitre 75, article 752.

DELIBERATION n°DB2024_36

OBJET : ADM GLE / mutuelle communale

De plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir d'achat.

Si la santé reste une compétence majeure de l'Etat, les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel pour renforcer la prévention et créer les conditions durables pour assurer l'accès à ce droit fondamental.

Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

La mise en place d'une « mutuelle communale » paraît donc intéressante pour les habitants, sachant que la commune n'a qu'un rôle de « facilitateur » et de relai d'informations. Il n'existe aucun lien contractuel entre la commune et l'assureur.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec Mutualia.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à la mise en place d'une mutuelle communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION n°DB2024_37

OBJET : ADM GLE / changement de bureau de vote

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées, lors des dernières législatives, à la mairie plutôt qu'à la salle des fêtes sur dérogation du Préfet de l'Eure, l'ensemble des retours est très positif.

La salle du conseil étant tout-à-fait adaptée au déroulement du vote dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose d'installer le bureau de vote définitivement à la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative au déplacement du bureau de vote de la salle des fêtes à la mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

DELIBERATION n°DB2024_38

OBJET : DD / labellisation PRELE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 12 décembre 2023, il a été acté de laisser le site de l'ancienne peupleraie en libre évolution après l'abattage des arbres.

Dans le cadre des travaux menés avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la commune a été accompagnée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie. Le CEN Normandie propose d'intégrer le réseau du Programme Régional d'Espaces en Libre Evolution (PRELE) de Normandie qui protège des milieux naturels où il n'y a pas d'intervention humaine dans le but de préserver la biodiversité en permettant aux espèces de développer leur potentiel évolutif.
Cela permettra un accompagnement et un suivi plus efficace de cet espace naturel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'accompagnement par le CEN Normandie ;
- **DECIDE** d'intégrer le réseau PRELE.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ Sentier d'art

Monsieur le Maire rappelle que les dernières édition du Sentie d'arts se sont déroulées à Broglie, Beaumontel, Brionne et Beaumesnil. Serquigny accueillera la 5ème édition en 2025 et permettra d'avoir une œuvre pérenne.

Un groupe de travail sera mis en place dès septembre prochain.

◆ **SIEGE études sur le photovoltaïque**

7 études ont été menées : gymnase, écoles, terrain de pétanque, parking du stade, préau des écoles, ateliers techniques et tribunes du stade.

Les études ont été financées par le SIEGE. La réflexion devra se poursuivre.

◆ **Les Nouvelles coordonnées**

Monsieur le Maire, avec une grande tristesse, informe les conseillers du décès de Frédéric LESCAT.

C'est un coût d'arrêt à la dynamique, mais l'équipe en place souhaite poursuivre.

◆ **Fête communale**

Elle se déroulera les 13 et 14 juillet avec le repas champêtre et un feu d'artifices le samedi et la cérémonie aux monuments aux morts et un spectacle cabaret le dimanche.

◆ **Inauguration city stade**

Elle aura lieu le 21 septembre.

◆ **Repas des anciens**

La date retenue est le 13 octobre.

◆ **Accueil de loisirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture de l'ALSH de Serquigny au mois d'août sur une décision unilatérale et sans aucune concertation ni communication de l'Intercom de Bernay Terres de Normanide. Les familles ont été réorientées dans les accueils de loisirs voisins, les animateurs embauchés par l'IBTN redéployés. Cependant, la question des agents de la commune mis à disposition reste entière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.